



## LABEL GRAND SITE DE France ET OPERATION GRAND SITE

### CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet  
Ci-après désignée « La Métropole »

Et

Le Réseau des Grands Sites de France, Association régie par la loi de 1901 déclarée le 5 décembre 2000 à la Préfecture de Saône-et-Loire et ayant son siège au Grand Pré, 71960 Solutré, Organisme de formation déclaré à la préfecture de Saône-et-Loire, sous le n° 26 71 02038 71 représentée par son Président, M. Louis VILLARET,  
Ci-après désignée "RGSF"

Est conclue la convention suivante :

#### **Article 1 : Objectif de la convention :**

Dans le cadre des préconisations de la circulation du 21 janvier 2011, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le RGSF est désigné comme le passeur de la philosophie des Grands Sites de France. C'est lui qui valide la conformité d'une animation territoriale avec l'Esprit de ce réseau dont les membres accueillent près de visiteurs par an.

Le Grand Site Sainte-Victoire fait partie du RGSF depuis sa création en 2000. Il a été labellisé Grand Site de France en 2004, son label a été renouvelé une première fois en 2011 et la Direction du Grand Site Sainte-Victoire travaille, avec les élus et les partenaires concernés, à un prochain deuxième renouvellement.

De plus, le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire ayant été dissous et intégré à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce travail va de pair avec la mise en place d'une gouvernance élargie, rassemblant tous les porteurs de projet de territoire et s'étendant au site de Concors classé en 2013.

Dans ce cadre, et en complément des travaux menés en Comités de pilotage et technique et scientifique, il s'agit d'amener les participants à bien appréhender le contenu du label « Grand Site de France », ses valeurs et la démarche sur laquelle il s'appuie.

C'est pourquoi il a jugé indispensable d'organiser un séminaire que seul le Réseau des Grands Sites peut animer auprès d'acteurs du territoire impliqués auprès du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France.

*Intitulé du séminaire : L'Esprit des Lieux entre en Métropole, en quoi un Grand Site de France est-il « à part » ?*

*Publics :*

La qualité de la gouvernance et des actions menées à bien dans les Grands Sites de France a fait ses preuves. Sensibiliser les élus, les institutionnels, les partenaires techniques, les acteurs des mondes agricoles, de la chasse, de la foresterie, de la protection de la nature, des associations culturelles ou sportives de pleine nature et du monde du tourisme à des modes de fonctionnements transversaux nourrira cette recherche de qualité en la diffusant en périphérie du territoire actuel du Grand Site.

*Caractéristiques :*

Le séminaire s'organise par sessions de 3 h30 pour des groupes de 25 personnes maximum, le but étant de faciliter les échanges.

Il comprendra autant de sessions que nécessaire en fonction du nombre des inscrits et se déroulera au besoin sur 2 jours (une session le matin, l'autre l'après-midi). Le nombre de sessions sera arrêté à la clôture des inscriptions 3 semaines avant la date fixée.

*Lieux :* Locaux de la Direction Grand Site, la Ferme de Beaurecueil (13100)

*Dates prévisionnelles :* novembre/décembre 2018

La présente convention précise les conditions contractuelles et financières de réalisation de cette action commune.

## **Article 2 : Engagements du Réseau des Grands Sites de France**

Le Réseau des Grands Sites de France s'engage à :

- ⑩ Animer les groupes dans une pédagogie adaptée aux participants
- ⑩ Témoigner d'exemples d'animations territoriales sur des sites aux problématiques analogues à celles du nouveau périmètre du Grand Site Sainte-Victoire (*intégration, revitalisation, travail en commun vers une réussite...*)
- ⑩ Après le séminaire, fournir un bilan synthétique des diverses sessions, en vue de le distribuer aux participants pour leur faire connaître les questions qui auront émergé du travail des autres groupes.

## **Article 3 : Engagements de la Métropole**

La Métropole s'engage à :

- ⑩ Désigner une personne responsable contact du RGSF sur ce projet. Cet interlocuteur devra :
  - ⑩ Organiser les sessions au fur et à mesure des inscriptions
  - ⑩ Fournir, 3 semaines avant la date prévue du séminaire, les informations sur le nombre des participants qui déterminera le nombre de sessions indispensables
- ⑩ S'acquitter auprès du Réseau du remboursement des frais spécifiques engagés par le RGSF pour cette action, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000 euros par journée jusqu'à concurrence de 6.000 euros.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour la période visée à l'article 1 et s'achèvera à l'issue, après le rendu des synthèses, en tout état de cause avant le 31 décembre 2019.

**Article 5 : contrôle de la convention :**

La convention ayant pour objectifs de sensibiliser des acteurs du territoire sur la singularité qui caractérise un Grand Site de France, le contrôle d'exercera sur le nombre de participants, et le bilan synthétique rendu par le RGSF.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements prévus aux présentes dispositions, la convention sera résiliée de plein droit.

**Article 7 : Contentieux**

Les différends résultant de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation de la juridiction dont dépend le RGSF.

Fait en double exemplaire,

À Paris

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Territoire du Pays d'Aix

Pour le Réseau des Grands Sites de France

Louis VILLARET  
Président  
(Signature et cachet)